

> La massothérapie a besoin d'un coup de main pour progresser au Québec

Mémoire préparé par :
Le Réseau des massothérapeutes professionnels du Québec

Présenté à : l'Office des professions du Québec

Modifications et mise à jour de notre
mémoire du 24 septembre 2013

Édition du 5 octobre 2015



**Réseau des
massothérapeutes
professionnels
du Québec**

Rassembler | Agir | Protéger

> Table des matières

Qui nous sommes.....	3
Sommaire	3
Introduction.....	4
1. La volonté d’agir du milieu professionnel	4
2. Des conditions « artificielles » générant une multitude de « régulateurs »	5
3. À la recherche d’une solution avec l’aide du gouvernement du Québec.....	6
Conclusion	9
ANNEXE 1	10
ANNEXE 2.....	12

➤ À propos de l'Association professionnelle des massothérapeutes spécialisés du Québec, Mon Réseau Plus

Issu de la fusion de trois associations professionnelles dans un premier effort d'uniformisation de la pratique professionnelle en massothérapie à l'automne 2008, et en démarche pour en intégrer une quatrième, Mon Réseau Plus rassemble 6 300 massothérapeutes au 1^{er} mars 2015 (massothérapeutes, kinésithérapeutes et/ou orthothérapeutes) ayant la volonté de contribuer à l'avancement et à l'amélioration de la pratique de la massothérapie au Québec.

Notre mission est de *représenter, soutenir et promouvoir les activités professionnelles des massothérapeutes ainsi que d'informer, référer et protéger la population.*

Voir à l'Annexe 1, la description des activités et services déployés pour réaliser cette mission.

Sommaire

Depuis le dépôt de notre premier mémoire en septembre 2013, de nouveaux éléments nous amènent aujourd'hui à soumettre des modifications et une mise à jour de notre position concernant l'encadrement de la massothérapie au Québec. Cependant, nous maintenons l'argument selon lequel le besoin d'accroître la protection du public en raison de préjudices sérieux et fréquents en massothérapie, tels que définis à l'article 25 du Code des professions, n'est ni fondé ni attesté dans la réalité.

- Parmi les éléments nous ayant menés à la présente révision de notre position de 2013, mentionnons :
- l'impossibilité de parvenir à des consensus au sein du comité de concertation constitué de 5 associations de massothérapeutes, que nous avons mis sur pied en 2013;
- la prise en compte du fait que les assureurs de personnes accréditent présentement plus de 30 associations de massothérapeutes au Québec à gérer la délivrance de reçus par leurs membres respectifs, sans que celles-ci ne soient tenues de démontrer leurs compétences et légitimité. De ce fait, les règles d'un marché libre sont ainsi faussées et rendent quasi impossible de faire progresser la profession dans son ensemble;
- le fait que la ministre de la Justice et de la Condition féminine, madame Stéphanie Vallée, se soit dite favorable à considérer l'entrée des massothérapeutes au sein d'un ordre professionnel et ait demandé un avis en ce sens à l'Office des professions en février 2015¹.

Depuis des années, nous travaillons à améliorer les conditions de pratique et l'encadrement de la profession au Québec². Nous avons tenté, avec des résultats décevants, de regrouper les acteurs du milieu pour construire un consensus autour de la question et démontrer que nous pouvons nous prendre en main. Or, malgré cela, nous ne croyons pas qu'un ordre professionnel soit à l'heure actuelle le meilleur moyen d'améliorer les conditions d'encadrement de la massothérapie.

À notre avis, les assureurs constituent un élément de la solution au problème de fond qui affecte le secteur de la massothérapie, duquel découle la majorité des autres enjeux, dont ceux qui préoccupent l'actuelle ministre de la Justice du Québec.

¹ Voir « Courrier Parlementaire », 15 mai 2015

² Voir l'ANNEXE 2, page 18.

Introduction

L'existence de préjudices sérieux et relativement fréquents qui seraient directement causés par l'intervention des professionnels de la massothérapie n'a jamais été démontrée. Bien que nul domaine d'activité ne soit à l'abri d'erreurs ou d'abus, il n'y a strictement rien au Québec qui permet d'établir que la pratique de la massothérapie représente quelque préjudice sérieux pour le public. On ne retrouve aucune jurisprudence probante ni au Québec ni même ailleurs au Canada.

En l'absence de données statistiques indépendantes sur l'ensemble du secteur d'activité, le seul baromètre fiable pour évaluer le niveau de risque associé à sa pratique réside dans l'application des critères d'évaluation des risques encourus en assurance de responsabilité professionnelle (erreurs et omissions), établis par les compagnies d'assurance. Or, historiquement, le niveau des primes demandées demeure bas et stable, ce qui démontre que le niveau des risques est évalué comme faible. Aucun élément nouveau ne permet d'avancer que le risque de préjudices fréquents et sérieux pour le public (*critère obligatoire de l'article 25 du Code des professions*) devrait être reconsidéré aujourd'hui.

La massothérapie, telle que pratiquée au Québec, est difficile à cerner en raison de la diversité des formes de pratique, des spécialités et des visions variées de ses nombreux promoteurs.

Enfin, soulignons la volonté de la ministre de la Justice d'agir face à deux problèmes particuliers³, soit la possibilité pour quiconque de s'afficher comme massothérapeute et l'infiltration de réseaux illicites d'exploitation sexuelle dans le commerce légal de la massothérapie au Québec. Cette volonté permet à notre avis d'envisager une solution autre qu'un ordre professionnel qui permettrait à la fois de bonifier considérablement les conditions d'encadrement de la profession et répondre aux préoccupations de la ministre.

➤ 1- La volonté d'agir du milieu professionnel

Nous avons tenté depuis la création de Massothérapie Québec, en novembre 2010, de rallier les autres associations de la massothérapie au Québec, soit plus de 30 associations de massothérapeutes selon un recensement réalisé par le Comité sectoriel de la main-d'œuvre des services de soins personnels⁴. Ce recensement établissait aussi qu'un large pourcentage (*environ 70 %*) des praticiens représentés au sein de ces associations n'était pas favorable à un ordre professionnel.

Au début de 2013, ces efforts de ralliement menaient à la création du Comité de concertation des associations professionnelles en massothérapie (CCAPM), impliquant neuf (9) des trente-deux (32) associations professionnelles alors présumées en exercice, représentant un total de 9 600 massothérapeutes. En dépit de l'adoption d'une charte de valeurs communes⁵ qui constituait un premier pas dans la bonne direction, force est de reconnaître qu'aucun autre progrès significatif n'a pu être accompli par la suite, et ce, malgré tous les efforts déployés. Le nombre d'associations professionnelles participantes est par la suite tombé à cinq (5), en raison du manque de ressources dont souffrent beaucoup d'associations.

Soulignons que des considérations de concurrence entre les associations sous-tendent peut-être également ces minces résultats de concertation. Cependant, nous pensons qu'un autre phénomène nuit davantage à l'amélioration des conditions d'exercice de la massothérapie au Québec.

³ Étude des crédits du ministère de la Justice, volet lois professionnelles, 5 mai 2015.

⁴ Voir : Bilan de la consultation du milieu de la massothérapie de novembre 2012, CSMO Soins Personnels Québec, janvier 2013.

⁵ Voir notre mémoire du 24 septembre 2013 à l'OPQ, Annexe 4, pages 38 et 39.

> 2 - Des conditions « artificielles » générant une multitude de « régulateurs »

L'autorisation de remettre des reçus de remboursement de soins est une condition essentielle à la viabilité du massothérapeute. Cette autorisation est attribuée aux associations de massothérapeutes par les assureurs de personnes faisant affaire au Québec, et ce, sans qu'elles aient vraiment à démontrer leurs compétences. Cela constitue le problème fondamental. L'intérêt du public envers la massothérapie a amené les assureurs à vouloir rendre ce service accessible à leurs clients partout au Québec en certifiant pratiquement toutes les associations. Comme les critères des associations sont variables en ce qui a trait à la qualification de leurs membres, le nombre d'associations s'est rapidement multiplié : dès lors que les diplômés d'une école aspiraient au droit de remettre des reçus aux fins d'assurance et n'avaient aucune chance d'adhérer aux associations existantes et mieux organisées, une nouvelle association était créée pour répondre aux besoins de ces diplômés.

Ainsi, dès qu'une association professionnelle est reconnue par un contingent d'assureurs (et toutes les associations existantes le sont à divers niveaux) elle n'a nul besoin de bâtir davantage sa crédibilité en mettant en place des critères d'entrée et un cadre disciplinaire, parce que la principale – sinon la seule – condition nécessaire pour attirer des adhérents est satisfaite : le pouvoir de permettre à ses membres de donner des reçus d'assurance.

Aucune association professionnelle, parmi toutes celles qui prétendent exercer des activités d'encadrement, n'a à démontrer ce qu'elle fait réellement dans chacune des quatre (4) dimensions qui semblent essentielles⁶ pour assurer un encadrement adéquat :

- Avoir statué sur un corpus de compétences requises pour exercer à l'intérieur du champ d'activité préalablement défini;
- Disposer de mécanismes éprouvés et en place pour évaluer ces compétences, les équivalences de compétence et les formations à compléter lorsque nécessaire ainsi que déterminer les orientations et matières en formation continue;
- Avoir en place des moyens adéquats de contrôle de qualité, notamment par un processus et des modalités d'inspections professionnelles régulières auprès des massothérapeutes et des écoles accréditées;
- Avoir établi des normes et un cadre disciplinaire pour l'examen et le traitement des plaintes et manquements ne relevant pas directement des tribunaux.

Conséquemment, ce réseau de distribution de services sans frais pour les assureurs a engendré un défi difficilement surmontable pour quiconque tente de faire progresser ce secteur d'activité. En fait, il s'agit d'une situation qui nuit désormais à l'ensemble des acteurs du milieu de la massothérapie, assureurs inclus.

Ainsi, la grande majorité des associations existantes ne font rien ou pratiquement rien dans l'une ou l'autre des quatre (4) responsabilités décrites plus haut, manifestement à l'égard des contrôles de qualité et des mesures disciplinaires qui requièrent des ressources et des coûts importants.

Voilà le vrai problème qui afflige le secteur de la massothérapie. Ce manque de rigueur est à la source des autres problèmes présents dans le milieu, que nous déplorons d'ailleurs tout autant que la ministre de la Justice.

Aucun mécanisme n'existe à l'extérieur du système professionnel régi par l'Office pour amener l'ensemble des associations à démontrer qu'elles assument véritablement le rôle attendu d'elles puisque ces instances fonctionnent au sein d'une économie de libre entreprise.

⁶ Fruit d'une déduction de l'ensemble de la littérature consultée, notamment les documents publics de l'Office des professions du Québec.

Or, les conditions « *artificielles* » créées à l'origine par le besoin des assureurs de desservir l'ensemble de leurs clients font qu'une saine concurrence ne peut pas vraiment exister. Cette situation permet à une multitude de petites associations de proliférer, de prospérer et d'être sur le même pied d'égalité que les associations professionnelles organisées. Ces dernières s'acquittent réellement de leur mandat malgré des moyens limités, compte tenu de la dispersion des massothérapeutes au sein de cette multitude d'associations.

Même s'ils sont à l'origine de la situation actuelle, les assureurs sont toutefois de plus en plus sensibles à la croissance des coûts des régimes associés au remboursement de frais en paramédicaux, comme en témoigne l'enquête canadienne 2015 de Sanofi Canada :

« La fréquence de l'utilisation des paramédicaux concurrencera bientôt celle des médicaments sous ordonnance [...] le moment est venu d'établir des critères fondés sur les objectifs et les observations cliniques (comme la preuve d'une blessure) plutôt que sur les besoins que les participants estiment avoir.⁷ »

Au Québec, Desjardins Assurances sonnait déjà l'alarme en 2011⁸ en montrant que les coûts des paramédicaux avaient pratiquement doublé au Québec entre les années 2000 et 2010.

Au Québec, quelques assureurs dont les activités sont plus importantes ailleurs au Canada ont commencé à resserrer les conditions d'acceptation des reçus pour fins de remboursement, notamment Sun Life, ManuVie, Croix Bleue Medavie et Great-West⁹. Cependant, les assureurs qui ont une présence significative dans le marché au Québec hésitent à adopter des mesures contraignantes susceptibles de faire fuir le client vers des fournisseurs plus conciliants. Concurrence oblige.

Nous militons pour que le mode d'encadrement actuel soit amélioré. S'il devenait possible d'amener les assureurs à collaborer activement à l'assainissement des instances responsables de l'encadrement du secteur d'activité, nous ferions collectivement un immense pas en avant. Une situation qui aurait en même temps pour effet d'éloigner davantage les risques potentiels pour le public.

Nous saluons l'intérêt témoigné par la ministre de la Justice pour un meilleur encadrement de la pratique de la massothérapie lors de l'étude des crédits de son ministère en mai dernier. Son leadership pourrait très certainement contribuer à mettre un terme aux obstacles qui empêchent le progrès de la profession de massothérapeute au Québec.

➤ 3- À la recherche d'une solution avec l'aide du gouvernement du Québec

Regrouper les massothérapeutes dans un ordre professionnel permettrait de clarifier quelques zones grises, mais engendrerait de nouveaux problèmes.

Un nombre important de massothérapeutes ont un revenu modeste. À forte représentation féminine (80 %), la profession est composée en grande partie de travailleurs autonomes¹⁰. Considérant les règles usuelles d'admission à un ordre professionnel (exigences d'entrée, de formation, de perfectionnement, coûts de maintien du droit de pratique, de participation à l'autofinancement

⁷ Voir « Avantages sociaux 2020 : changement de cap en matière de gestion de la santé », Sondage Sanofi Canada, 2015.

⁸ Voir « La gestion optimale des paramédicaux : contrôle et abus », Desjardins Sécurité Financière devant l'Institut canadien de la retraite et des avantages sociaux (ICRA), octobre 2011.

⁹ Voir « Lettre ouverte au ministre de la Santé du Québec, ACCAP, février 2013.

¹⁰ Voir « Étude de pertinence pour une éventuelle norme professionnelle en massothérapie », Soins Personnels Québec, mai 2014

de l'Office, etc.), une proportion significative de ces personnes sera incapable de rencontrer d'emblée l'ensemble des nouvelles exigences. Ce qui signifie que ces personnes risquent de perdre un revenu important ou d'être, sans parler de l'aggravation de la pénurie de main-d'œuvre existante au sein des spas un peu partout en région. Tous les établissements qui offrent des services en massothérapie se verront privés de main d'œuvre alors que l'accès aux massothérapeutes et leur fidélisation arrivent en tête des difficultés rencontrées dans l'industrie¹¹.

Des moyens et outils existent déjà pour contrer le fait de s'improviser massothérapeute. Les assureurs pourraient convenir avec les associations professionnelles de resserrer les conditions d'accès aux reçus, renforcer les mesures pour contrer les fraudes et continuer d'utiliser les recours civils et criminels déjà disponibles. Toute personne tentée de s'improviser massothérapeute aura de la difficulté à travailler si elle ne peut compter sur le droit d'émettre des reçus, puisque huit (8) clients sur dix (10) en réclament lors des prestations de soins¹².

Ces éléments nous amènent à penser qu'il est plus que nécessaire de réunir les assureurs à la même table pour élaborer avec eux un nouveau cadre d'intervention. Cela permettrait de convenir de critères auxquels toutes les associations professionnelles devraient répondre pour être accréditées à remettre des reçus de remboursement de soins. Toute tentative ultérieure de créer de nouvelles associations devrait alors passer par ce filtre de qualification. L'engagement des assureurs à respecter ce dernier leur procurerait un atout de plus dans la gestion des réclamations et la détection des fraudes, tout en réduisant leurs coûts administratifs.

D'autre part, la loi C-36 sur *la protection des collectivités et des personnes victimes d'exploitation* donne déjà des balises d'intervention aux corps policiers pour faire obstacle aux réseaux illicites partout au pays et les villes du Québec détiennent la compétence pour définir, réviser et faire appliquer les conditions de permis d'exploitation commerciale.

Soulignons que l'existence d'un ordre professionnel pour les massothérapeutes en Ontario (*College of Massage Therapists of Ontario*) n'empêche pas la présence et la prolifération des *salons de massage* dans cette province. En effet, à la suite d'une enquête de quatre mois menée par l'Unité de lutte contre la traite de personnes du Service de police d'Ottawa, 76 accusations ont été déposées contre un homme d'Ottawa¹³ dans le cadre d'une enquête sur de la traite de personnes dans des salons de massage de la capitale nationale. Or, une porte-parole du *College of Massage Therapists of Ontario* nous a jadis expliqué qu'elle n'accorde plus d'entrevues au sujet des salons de massages, puisqu'il s'agit d'un problème relevant strictement des autorités.

Cela rappelle par ailleurs la mise sur pied par l'administration Coderre d'un comité réunissant plusieurs experts et représentants pour étudier la question des salons de massage, peu de temps après son élection en novembre 2013. Nous avons offert notre pleine collaboration à l'administration à cet égard pour faire valoir le point de vue du secteur de la massothérapie. Nous avons même pu visiter un de ces salons en compagnie d'Anie Samson, responsable de la Sécurité publique au comité exécutif de Montréal, dans le cadre d'un reportage de l'émission J.E. en janvier 2014¹⁴. Or, ce comité n'a jamais siégé à notre connaissance. Selon notre compréhension, l'administration a eu tôt fait de réaliser qu'il s'agissait d'une question complexe et strictement liée à la prostitution et la traite de personne. Cela requerrait bien plus une coopération avec les corps policiers et les organismes qui viennent en aide à la prostitution, qu'avec le secteur de la massothérapie. Il semblerait qu'au final le fait de fermer les salons de massage pourrait mettre encore davantage à risque la sécurité des prostituées puisqu'elles n'auraient d'autre choix que de travailler de chez elles plutôt que dans un environnement contrôlé.

¹¹ Voir Association Québécoise des SPAS et IPSOS, *Industrie des spas au Québec, faits saillants*, avril 2014.

¹² Voir « Étude de pertinence pour une éventuelle norme professionnelle en massothérapie, sommaire des résultats de la consultation », *Soins Personnels Québec*, janvier 2014.

¹³ *Traite de personnes : 76 accusations contre un homme d'Ottawa*, Radio-Canada, 15 septembre 2015, <http://ici.radio-canada.ca/regions/ottawa/2015/09/15/009-salon-massage-ottawa-traite-de-personnes-76-accusations.shtml>

¹⁴ *Salons de massages érotiques*, J.E., 30 janvier 2014, <http://tva.canoe.ca/emissions/je/reportages/207346.html>

Ainsi, le resserrement des conditions d'accès aux reçus, la diminution du nombre d'associations légitimes par l'imposition de critères et le recours à un reçu universel, facilement identifiable et plus difficile à falsifier convenu entre les assureurs et les associations professionnelles ré-accréditées, simplifierait les contrôles sur le terrain par les instances en place.

Dans cette hypothèse, nous sommes persuadés que le nombre d'associations professionnelles ré-accréditées serait bien inférieur à celui qui prévaut en ce moment. La nouvelle situation amènerait vraisemblablement une migration des professionnels d'associations exclues vers les associations ayant reçu l'aval des assureurs, procurant ainsi à ces associations réaccréditées des moyens supplémentaires pour s'acquitter de leurs responsabilités et faciliter le travail des assureurs et des corps policiers dans le contrôle des actes illégaux.

D'autres hypothèses sont peut-être envisageables, à partir de ce qu'on peut comprendre du quatrième domaine d'intervention de la planification stratégique 2009-2012 de l'Office des professions, lequel peut se résumer ainsi :

« La mise en œuvre de [...] priorités gouvernementales, extérieures au système professionnel, visant [...] d'autres aspects de la vie sociale ou économique du Québec (où) la contribution distinctive de l'Office consiste à favoriser une influence mutuelle entre des perspectives différentes aux fins de les réconcilier ou, à défaut, d'en rechercher l'équilibre. »¹⁵

La qualité inégale de l'encadrement actuel pourrait être rapidement améliorée en intervenant à la source du principal problème auquel le secteur d'activité est confronté, soit la multitude d'associations moins structurées qui sont considérées par les assureurs sur le même pied d'égalité que les mieux organisées. Il faut pouvoir ramener vers les associations qualifiées le soin d'encadrer la pratique puisqu'elles sont, dans les faits, les seules à s'en occuper malgré leurs moyens limités.

Un grand ménage s'impose pour l'établissement de conditions qui seront mieux reçues par le milieu. Des conditions qui seront plus réalistes face à la situation actuelle et à la capacité d'adaptation des travailleurs actifs dans le domaine, majoritairement défavorables à un ordre professionnel (70 %), composés de femmes (80 %) ayant un statut d'emploi et des revenus précaires.

¹⁵ Voir : Plan stratégique 2009-2012, Office des professions du Québec, page 26.

> Conclusion

Depuis des années, nous travaillons à améliorer les conditions de pratique et l'encadrement de la profession au Québec. Nous avons tenté, avec des résultats décevants, de regrouper le milieu pour construire un consensus et démontrer que les acteurs du milieu peuvent se prendre en main.

Nous ne croyons pas qu'un ordre professionnel soit actuellement le meilleur moyen d'améliorer les conditions d'encadrement de la massothérapie.

La massothérapie ne se qualifie pas pour un ordre professionnel puisqu'il n'y a pas de risques démontrés de préjudice grave et fréquent pour les utilisateurs. La facilité de s'improviser massothérapeute qui prévaut depuis toujours n'a pas conduit à rendre la pratique de la massothérapie plus dangereuse au point de correspondre aux exigences de l'article 25 du Code des professions. Néanmoins, il y a lieu d'agir pour que n'importe qui ne puisse s'improviser massothérapeute.

Une forte majorité des professionnels du domaine n'est pas favorable à un ordre professionnel. Un ordre professionnel ajouterait d'autres problèmes à ceux qu'on espère résoudre à l'heure actuelle. Il existe déjà des moyens en place pour limiter l'infiltration des réseaux illicites d'exploitation sexuelle et pour limiter la possibilité de s'improviser massothérapeute. Le plus simple et le plus important de ces moyens étant de faciliter la reconnaissance, par l'ensemble des assureurs, des associations professionnelles adéquatement organisées seulement.

Quant aux *salons de massage*, ils sont facilement reconnaissables avec leurs enseignes néon, leurs noms équivoques et leurs heures d'ouverture tardives. Les villes et les corps policiers possèdent déjà les moyens légaux pour les circonscrire. Il y a évidemment lieu d'agir pour contrecarrer l'exploitation sexuelle qui y est faite, et il ne faudrait peut-être qu'accorder davantage de ressources à ceux qui la combattent sur le terrain.

Nous réitérons donc que des moyens simples sont à la portée des assureurs pour résoudre le véritable problème de fond qui affecte le secteur de la massothérapie, duquel découlent les autres enjeux évoqués.

Présentation de Mon Réseau Plus – Association professionnelle des massothérapeutes spécialisés du Québec

Notre mission est de *représenter, soutenir et promouvoir les activités professionnelles de nos membres et d'informer, référer et protéger la population.*

Pour ce faire, nous avons mis en place divers mécanismes et initiatives :

REPRÉSENTER la profession :

- Travailler de pair avec les compagnies d'assurances qui, toutes, reconnaissent les qualifications de nos membres.
- Proposer et développer, avec la contribution du milieu, des initiatives de bonification de la pratique au bénéfice de l'intégrité de la profession et du public, à travers une entité distincte et indépendante, Massothérapie Québec.
- Siéger au Comité sectoriel de la main-d'œuvre des services de soins personnels (CSMOSSP) – la présidence du conseil d'administration – pour soutenir et influencer la réalisation de projets significatifs dans notre secteur d'activité.
- Être partenaire de *l'Association québécoise des spas* afin d'entretenir de bonnes relations avec les représentants d'employeurs importants de massothérapeutes au Québec et promouvoir de saines pratiques professionnelles.

SOUTENIR les massothérapeutes

- Organiser des rencontres partout en région sur les enjeux de la massothérapie, favoriser les échanges et briser l'isolement chez nos membres.
- Offrir du coaching et parrainage sous diverses formes.
- Fournir une trousse de départ à tous nos adhérents dans laquelle ceux-ci retrouvent : leur code de déontologie, les règlements généraux de l'association, leur certificat d'appartenance, un agenda, des informations sur les inspections professionnelles annuelles, le système disciplinaire mis en place et des outils divers pour tirer profit de leur adhésion.
- Décerner des bourses d'études grâce au programme de soutien à la formation des *Bourses d'études de la massothérapie*.
- Mettre à la disposition des membres une foule d'informations et de documents de références très utiles dans le cadre de leur pratique.
- Offrir aux membres des outils de travail spécialisés disponibles dans notre boutique.

PROMOUVOIR la massothérapie

- Administrer un blogue et plusieurs comptes médias sociaux visant à informer le public sur la massothérapie.
- Participer à des événements corporatifs tels que le Symposium francophone de médecine.
- Présenter *l'Événement reconnaissance de la massothérapie*, qui vise à honorer l'implication, l'entrepreneuriat et le leadership de nos membres.
- Organiser des campagnes publicitaires afin de promouvoir notre discipline.
- Publier l'infolettre *Mon Spécialiste* 5 fois par an auprès des membres et du réseau de partenaires.

PROTÉGER le public

- Appliquer des critères d'admission stricts afin de s'assurer de la qualité des membres, notamment par le biais du Programme d'évaluation des compétences professionnelles (PECP).
- Publier un code de déontologie, tenu à jour, et des règlements généraux qui encadrent la pratique des membres.
- Mettre en place une structure disciplinaire complète avec préfet de discipline, comité d'inspections professionnelles et comité de discipline.
- Établir un réseau d'écoles auditées permettant de s'assurer que les adhérents ont suivi une formation complète et sérieuse.
- Effectuer des inspections professionnelles annuelles pour valider et enrichir la prestation professionnelle.
- Offrir une gamme de dépliants d'information à l'intention du public pour sa compréhension d'un bon usage de la massothérapie.

Principales étapes de la prise en mains de la massothérapie par le milieu.

- **1991** : Regroupement d'une dizaine d'associations de thérapeutes alternatifs, sous un parapluie baptisé « *La Coalition* », visant à « *faire le ménage dans les titres, conditions d'émission des diplômes, se donner des normes de formation comparables et établir un code de déontologie commun* »¹⁶.
- **1991 à 2007** : Un congrès tous les deux ans sur les principales dimensions et conditions de pratique en massothérapie à l'intérieur des approches dites de médecines douces complémentaires, d'où le titre de la série : « *congrès des MAC* ». Celui de deux jours d'octobre 2005 était exclusivement consacré au thème : « *Le milieu s'organise et vous?* ».
- **1998** : Création de l'Association des écoles en massothérapie du Québec (AEMQ) qui avait pour but de tenter d'influencer les standards de base de formation au sein d'un noyau d'écoles à partir de quelques leaders du secteur d'activité, initiative qui prit fin rapidement.
- **1999-2000** : Rassemblement de plusieurs écoles pour mettre en chantier des standards de formation plus uniformes, introduisant les statuts de *praticien en massage* et de *massothérapeute*.
- **2006-2007** : Série de rencontres sur l'efficacité thérapeutique de la massothérapie, à même les consultations de ce qui deviendra ultérieurement le CRATT sur l'élaboration, alors en cours, de son modèle d'intervention clinique, avec les chercheurs de la Chaire de recherche sur les médecines alternatives et complémentaires de l'Université de Sherbrooke, financée par la Fondation Lucie et André Chagnon, notamment avec la participation des docteurs Marianne Xhignesse, Luce Pélissier-Simard et Denise Donovan.
- **2006** : Relance de l'Association des écoles en massothérapie du Québec, stimulée par l'une des conclusions de l'étude sur l'analyse contextuelle en massothérapie de Soins personnels Québec¹⁷. Autre tentative qui ne résistera pas au temps.
- **2007** : Regroupement de plusieurs associations professionnelles qui donnera naissance au Regroupement des associations en massothérapie (RAM), pour l'harmonisation des pratiques interassociations, notamment par l'établissement d'un code de déontologie commun. Cette initiative se soldera quelque temps plus tard par la fusion de trois de ces associations professionnelles : l'Association des massothérapeutes et orthothérapeutes du Canada (AMOC), la Corporation des massothérapeutes et autres praticiens et praticiennes en approches corporelles (CMAPPAC) ainsi que la Corporation des massothérapeutes associés (CMA). C'est ainsi que prendra forme l'Association professionnelle des massothérapeutes spécialisés du Québec.

¹⁶ Tiré de *L'Orthos* Vol 2, no 1, Décembre 1991, Ordre des orthothérapeutes AMS où sont décrits les objectifs de cette coalition. Le but principal semblait tenir à ceci : « Nous aurons besoin d'une loi et de règlements pour être reconnus mais nous ne voulons pas nécessairement dépendre de l'Office des professions ». Depuis, les tenants de cette position ont abandonné l'idée même d'une loi.

¹⁷ Dans « *Analyse contextuelle en massothérapie* », Soins Personnels Québec, mars 2005, on estimait alors que : « *Par sa rigueur et son ampleur, une telle norme (de formation professionnelle) assurerait le plein développement des professionnels de la massothérapie.* » Une norme de formation a pour fonction de décrire ce qui est essentiel dans les pratiques d'un métier, avec une valeur de standard concernant l'exercice du métier et servant de fondement à un cours et à un programme d'études.

- **2008** : Développement d'un premier modèle d'intervention clinique élaboré par une équipe de cliniciens¹⁸ à partir de l'étude de 2 825 dossiers clients, sur une période allant de 2001 à 2007. L'intérêt de ce modèle repose sur le fait que la mesure des compétences est en relation directe avec les résultats cliniques à escompter, ce qui permet, sans les condamner, de ne pas tenir compte de méthodes, procédés ou croyances sans fondements démontrés.¹⁹ Les conclusions d'une des études du CSMOSSP viennent apporter une perspective globale à prendre en compte : « *Se donner une vision commune de ce que représente la massothérapie dans ses différentes dimensions; définir la meilleure stratégie à adopter au Québec pour assurer la reconnaissance officielle de la profession; déterminer la formation utile pour l'exercer et les moyens les plus appropriés pour la dispenser* »²⁰.
- **2009** : En raison de la diversité des formes de pratique évoquées plus haut, création d'un groupe de travail, réunissant plusieurs intervenants du milieu, qui en vient à l'idée de créer et de promouvoir un bureau de certification des compétences. Pour ce faire, ce groupe de travail a procédé à l'étude des mécanismes d'accréditation en vigueur aux États-Unis, sans équivalent au Canada, notamment ceux de la *Commission on Massage Therapy Accreditation* (COMTA), de la *Federation of State Massage Therapy Boards* (FSMTB) et le *National Certification Examination for Therapeutic Massage & Bodywork* (NCETMB)²¹.
- **2010** : Lancement de Massothérapie Québec, un OBNL²² indépendant et distinct de Mon Réseau Plus et de ses partenaires, qui a pour mission de certifier, à partir d'un modèle d'intervention clinique validé sur une base scientifique, la compétence des massothérapeutes de toute école et de toute provenance dans le soulagement de douleurs musculaires/articulaires et de certains effets de stress (surmenage, difficultés de sommeil, etc.); d'établir un registre national des massothérapeutes ainsi certifiés, de leur accorder le titre enregistré « *massothérapeute clinicien MQ* » et de faire la promotion du registre auprès du public, des massothérapeutes et des autres professionnels de la santé²³. Une telle certification vient assurer des compétences homogènes, notamment face à la maîtrise des contre-indications, garantissant une pratique plus sécuritaire encore. Le cheminement vers un consensus sectoriel aurait contribué à affiner les orientations de Massothérapie Québec et affirmer sa vocation de coordonnateur au sein de l'ensemble des intervenants impliqués.
- **2009-2014** : Participation de Massothérapie Québec à plusieurs séminaires et congrès d'associations de médecins et pharmaciens, notamment le Symposium francophone de médecine.
- **2012** : Consultation de l'ensemble des associations professionnelles de massothérapeutes ou regroupant des massothérapeutes par le Comité sectoriel de la main-d'œuvre en Soins personnels sur les formes d'encadrement de la profession²⁴.

¹⁸ Cette équipe donnera par la suite naissance au Centre de recherche sur les applications thérapeutiques du toucher (CRATT). Le modèle sera soumis à diverses consultations pour en valider la teneur.

¹⁹ L'ensemble des études scientifiques recensées attestent de bénéfices mesurables, principalement dans des contextes intervenant sur les systèmes nerveux (états d'anxiété), musculaires (douleurs) et cardiovasculaire (hypertension), à partir des techniques utilisées surtout en biomécanique.

²⁰ « *L'exercice de la massothérapie au Québec, résultat d'une étude diagnostique* », CSMOSSP, novembre 2008.

²¹ On pourra consulter à cet effet : www.comta.org, www.fsmtb.org et www.ncbtmb.org.

²² Un OBNL est un organisme à but non lucratif.

²³ Site web: www.massotherapiequebec.org.

²⁴ Le 23 novembre 2012 à Brossard.

- **2013** : Création du Comité consultatif des associations professionnelles de massothérapie (CCAPM), regroupant neuf (9) associations à l'origine et cinq (5) lors de sa dissolution en juin 2015.
- **2014** : Création du Comité de concertation des écoles en massothérapie du Québec (CCEMQ), regroupant une douzaine d'écoles offrant des formations en massothérapie. À l'origine, ce comité s'inscrivait dans la continuité des efforts de mobilisation du milieu professionnel; il est utilisé désormais comme instrument pour faciliter le processus d'audit des écoles et des formations offertes.